## Partie 1 — CODE DE CONDUITE DE L’ADMINISTRATEUR :

Le pouvoir décisionnel repose entre les mains des administrateurs. Ces derniers ont la responsabilité ultime de la qualité de la pratique d’un sport ou d’un loisir. L’administrateur local, régional ou provincial doit garantir que le déroulement de la pratique sportive ou de loisir rejoigne les valeurs que poursuivent des fins éducatives et sociales. Pour bien remplir son rôle, l’administrateur doit :

1. Reconnaître la participante ou le participant comme la personne à privilégier qui motivera toutes ses décisions et ses actions ;
2. S’assurer qu’une chance égale de participer aux activités soit offerte à toutes les participantes et tous les participants, indépendamment de l’âge, du sexe ou du niveau d’habileté ;
3. S’assurer que l’encadrement de la participante ou du participant est exercé par des intervenants compétents et respectueux des principes véhiculés par l'ASAQ ;
4. Promouvoir l’esprit sportif, l’engagement social et civique ainsi que l’esprit de solidarité ;
5. Promouvoir chez tous les bénévoles la participation à des stages de perfectionnement ou de formation ;
6. Prendre tous les moyens nécessaires pour valoriser et exiger le respect envers les officiels ;
7. Prendre tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et l’intégrité de la participante ou du participant ;
8. S’assurer que les lieux, les installations, les équipements et les règles du jeu correspondent aux intérêts et aux besoins de la participante ou du participant ;
9. S’assurer des bonnes relations et des contacts avec le milieu des médias, le public et tous les organismes ou personnes liés à l’ASAQ ;
10. Planifier l’ensemble des activités de façon à ce qu’un intervenant (entraîneur, administrateur, thérapeute, bénévole, officiel, etc.) ne soit jamais seul dans un lieu privé fermé en compagnie d’une participante ou d’un participant, ou d’une personne impliquée dans le milieu. Ce lieu peut être réel (local, chambre, vestiaire, voiture) ou virtuel (messagerie, réseau social)\* ;
11. Prendre connaissance des lignes de conduite offertes sur le site [www.sportbienetre.ca](http://www.sportbienetre.ca) ;
12. Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des collègues, entraîneurs et dirigeants, ne pas s’en servir pour provoquer l’adversaire ou un autre membre ;
13. S’abstenir de toute consommation de boisson alcoolique ou de drogue dans l’exercice de ses fonctions ;
14. S’assurer que chacun soit traité avec respect et équité.
15. \* L’administrateur s’engage à :
* Suivre la procédure de recrutement d’un bénévole, sa formation, sa vérification des antécédents judiciaires pour chaque nouveau bénévole et à refaire les antécédents judiciaires après 5 ans.
* Faire le jumelage d’un membre et d’un bénévole en tenant compte des demandes des membres, à faire un suivi téléphonique après chaque sortie, qu’elle soit individuelle ou en groupe.
1. Il est entendu que le jumelage d’un membre de moins de 18 ans ou d’un membre ayant une déficience visuelle et un handicap associé ne pourra jamais être fait de façon individuelle.

Nom de l’administrateur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature de l’administrateur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\*\*\* RETOURNER À directiongenerale@sportsaveugles.qc.ca ou à projets@sportsaveugles.qc.ca \*\*\*

## **Version finale – JUIN 2025**